

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-014-2006

Enregistré auprès du registraire des règlements

2006-07-12

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROHIBITION ET LES RESTRICTIONS RELATIVES
AUX BOISSONS ALCOOLISÉES—Abrogation**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire abroge le *Règlement général sur la prohibition et les restrictions relatives aux boissons alcoolisées*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-35, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2006 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
